

E 3844

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 avril 2008

Enregistré à la Présidence du Sénat le 23 avril 2008

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil
concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.**

COM (2008) 200 FINAL.

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

INTITULE

COM (2008) 200 final

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p>Observations :</p> <p>Cette proposition vise à utiliser le fonds de solidarité de l'UE pour accorder une aide à la Grèce et à la Slovénie touchées respectivement par des incendies de forêts et des inondations en 2007.</p> <p>Dès lors que la proposition ne porte que sur la mobilisation de fonds déjà votés par le Parlement européen, il s'agit d'une mesure réglementaire [cf en ce sens avis du 14/3/2008 COM (2008) 94 et avis du 17/12/2007 15986/07 ACP 255 FIN 578 PTOM].</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">22/04/2008</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">05/05/2008</p>		



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 avril 2008
(OR. en)**

8424/08

FIN 140

PROPOSITION

Origine: Commission européenne

En date du: 15 avril 2008

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-joint la proposition de la Commission transmise par lettre de Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur, à Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant.

p.j.: COM(2008) 200 final



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 14.4.2008
COM(2008) 200 final

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne

(présentée par la Commission)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006¹ permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un montant annuel maximal de 1 milliard d'euros, au-delà des rubriques concernées du cadre financier. Les conditions d'admissibilité au bénéfice de ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil².

Sur la base des demandes d'intervention du Fonds présentées par la Grèce et par la Slovénie, pays touchés respectivement par des feux de forêt en août 2007 et des inondations en septembre 2007, les estimations des montants totaux des dommages causés sont les suivantes:

(en euros)

	Dommages directs	Montant total de l'aide proposée
Feux de forêt en Grèce	2 118 273 411	89 769 009
Inondations en Slovénie	233 395 389	8 254 203
Total		98 023 212

Après examen des demandes³, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant total de 98 023 212 EUR, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

La Commission présentera un avant-projet de budget rectificatif (APBR) afin d'inscrire dans le budget 2008 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, ventilés par pays bénéficiaire, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

² JO L 311 du 14.11.2002, p. 3.

³ Communication à la Commission SEC(2008)428 concernant une demande d'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne présentée par la Grèce à la suite des feux de forêt d'août 2007 et communication à la Commission SEC(2008)277 concernant une demande d'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne présentée par la Slovénie à la suite des inondations de septembre 2007, exposant l'analyse des demandes par la Commission.

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière⁴, et notamment son point 26,

vu le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne⁵,

vu la proposition de la Commission⁶,

considérant ce qui suit:

- (1) L'Union européenne a créé un Fonds de solidarité de l'Union européenne (le «Fonds») pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes.
- (2) L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 1 milliard d'euros.
- (3) Le règlement (CE) n° 2012/2002 contient les dispositions régissant la mobilisation du Fonds.
- (4) La Grèce a présenté une demande d'intervention du Fonds concernant une catastrophe provoquée par des feux de forêt en août 2007.
- (5) La Slovaquie a présenté une demande d'intervention du Fonds concernant une catastrophe provoquée par des inondations en août 2007.

⁴ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

⁵ JO L 311 du 14.11.2002, p. 3.

⁶ JO C [...] du [...], p. [...]

DÉCIDENT:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2008, une somme de 98 023 212 EUR en crédits d'engagement et de paiement est mobilisée au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président